

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2009

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le vingt février deux mille neuf, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2009

Présents : Marcel CAMBORDE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Corentin KERSALE, Adjoint, Sylvie GARCIA, Christine MEUNIER, Eric LABARRIERE, Martine TOURNAIRE-MOURLAN, Viviane POLA, Mélissa VERDIER, Laurent GABEN, Jean LATAPIE, Laurent TISNE.

Absents excusés :

- Jean-Pierre CAZE qui a donné procuration à Jean SAINT-JOSSE
- Isabelle BERGES qui a donné procuration à Sylvie GARCIA
- Pierre POMMIES qui a donné procuration à Marcel CAMBORDE
- Alain LASSERRE qui a donné procuration à Jean SOUVERBIELLE

Secrétaire de séance : Corentin KERSALE

La séance est ouverte par l'adoption du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2008. Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 553 704 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 1 149 638€ de dépenses réelles d'équipement, montant supérieur au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Assiette de coupes de bois Exercice 2009

Jean LATAPIE donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts de LARUNS-NAY concernant les coupes à asseoir en 2009 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts d'arrêter l'état d'assiette 2009 comme suit :

Au titre des coupes réglées :

*D'une coupe d'amélioration dans la parcelle 6b,

Destination proposée : vente en bloc et sur pied + délivrance affouage

*D'une coupe de régénération dans la parcelle 4a

Destination proposée : délivrance en affouage

Que l'exploitation de la coupe, parcelle 4a, soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

Messieurs Jean LATAPIE, Pierre POMMIES, Laurent TISNÉ et un suppléant, Eric LABARRIERE,

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L138.12 du code Forestier.

Certification de la gestion durable de la forêt communale

Jean LATAPIE expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) afin de confirmer à nos concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Il rappelle au Conseil que, lors de son assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2007, la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) a modifié ses statuts afin que chacun de ses membres adhère également à l'entité PEFC dont il relève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1) DECIDE :

- d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'association de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Aquitaine ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'association française de certification Forestière et par le référentiel régional ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Aquitaine ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale, étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge les 11 euros de frais fixes par dossier(pour une durée de 5 ans) ainsi que 0,055 € par hectare et par an(0,0275 € pour une forêt non productive).

2) DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;

3) CHARGE le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Subvention au CCAS - Exercice budgétaire 2009

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention de fonctionnement annuelle au CCAS (9646 € en 2008).

Pour assurer le fonctionnement, une avance de 6000 € est votée dans l'attente du BP 2009.

Crédits d'investissement

Le Conseil municipal adopte les dépenses d'investissement suivantes dans l'attente du vote du budget primitif 2009 :

Art 2313	opération n°290	Travaux rue de Bénéjacq Maîtrise d'œuvre	9 500 €
Art 2313	opération n°150	Travaux en forêt 2008	3 165 €
Art 218	opération n°250	Acquisition de matériel	2 000 €
Art 2313	opération n°310	Assainissement Z.A. Tournier	15 835 €

Ces montants seront repris lors du vote du BP 2009.

Personnel communal

Avancement de grade

M. Claude ROSATO, adjoint technique de 2^e classe, a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe, ce qui lui permet de bénéficier d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Rapport Communauté des Communes

Pour information des élus, le Maire fait un rapport du travail réalisé au sein de la Communauté des Communes.

OPAH : Malgré le désengagement de l'Etat, l'étude habitat va permettre la mise en œuvre du contrat communautaire volet habitat qui sera signé avec le Conseil Général.

PISCINE : La piscine de Nay est ouverte et va permettre l'accueil des enfants scolarisés à Coarraze. Le prix pour les enfants des écoles est à l'étude de même que la mutualisation du bus pour les transporter (subvention d'équilibre payée par la Communauté de Communes : 271 000€)

CRÈCHES : Elles seront implantées à Boeil-Bezing (24 places) et à Arros-Nay (18 places). Démarrage des travaux avril 2009, fin des travaux 1^{er} trimestre 2010. Montant des travaux : 1 770 714€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

Médecine du travail

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale gère un service de Médecine Professionnelle.

Il rappelle également que la surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire.

Il propose l'adhésion au service Intercommunal de Médecine Professionnelle géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2009.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil d'administration :

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2009 au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- Autorise le Président à signer la convention proposée en annexe
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Maison de l'Ado

Martine TOURNAIRE, responsable de la commission emploi présente son projet :

- Aide à la recherche de stage scolaire, recherche d'apprentissage, de jobs d'été pour les 15-18 ans,
- Mise en place d'ateliers, aide à l'orientation pour les 18-26 ans,
- Organisation d'une rencontre avec les jeunes et les entreprises locales,
- Mise en œuvre d'un questionnaire simple pour organiser cette rencontre.

Motion CELANESE

Un courrier du Député David HABIB met l'accent sur la possibilité de fermeture de l'usine CELANESE mettant en cause directement ou indirectement 2000 emplois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte une motion de soutien :

- Pour maintenir l'usine à Pardies,
- Pour demander à l'Etat mais également à la Commission Européenne d'intervenir.

Protection de l'environnement

L'AAPPMA de la Batbielhe propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de nettoyer les berges du Lagoin à la chênaie et de devenir partenaire de la société de pêche. Les volontaires sont invités à se joindre aux pêcheurs le dimanche 1^{er} mars pour du nettoyage.

Résiliation de bail

Jean-Pierre DOUSTE BACQUÉ a résilié son bail (lot N°1 des Serres) d'une surface de 1ha56a. Un appel à candidature aux agriculteurs de Coarraze sera lancé prochainement.

Tempête

Le Maire remercie et félicite les sapeurs pompiers volontaires pour leur dévouement et leur disponibilité lors de la récente tempête (71 interventions en un jour).

Salle des fêtes

Le prêt est accordé le mercredi de 18h à 21h à un groupe de jeunes musiciens de Coarraze pour les répétitions.

Compte-rendu des délégations données au Maire en matière de droit de préemption

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

-D.I.A. présentée par Maître MARSSEROU, notaire à Bourdettes (64800), concernant l'immeuble cadastré AC n°39p mis en vente par M. Jean-Louis HOUNIEU.

-D.I.A. présentée par Maître CARRAZE, notaire à Bourdettes (64800), concernant l'immeuble cadastré A n° 198 et 199 mis en vente par les conjoints LADAGNOUS.

-D.I.A. présentée par Maître MARSSEROU, notaire à Bourdettes (64800), concernant l'immeuble cadastré A n° 383 mis en vente par M. et Mme André TACHON.

Le 25 février 2009

Le Maire,